

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 20.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 79 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il donne procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Florence RECROSIO ENTRESSANGLE
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par Mme Emilie VAUTRIN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Lionel TARDY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY

- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO

- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Serres : M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Mise à jour des tarifs de location du matériel intercommunal

Par délibération n° 192.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé à compter du 1^{er} janvier 2022 la mise à jour des tarifs de location des salles et du matériel intercommunaux, ainsi que les modifications apportées à la convention-type de mise à disposition du matériel intercommunal.

Durant l'exercice 2022, il a été constaté que le temps passé par les agents techniques de la CCSB pour la remise et la restitution du matériel était de plus en plus important. En effet, les agents doivent souvent aider les locataires au chargement et déchargement du matériel. De plus, les heures de rendez-vous ne sont pas toujours respectées.

Afin de pallier ces désagréments, il est proposé d'instituer, en plus des tarifs déjà votés :

- Pour le matériel qui est retiré et restitué directement par l'utilisateur auprès des services techniques : un forfait « main d'oeuvre » d'un montant de 24 euros ;
- Pour la livraison et/ou l'installation du matériel par les services techniques de la CCSB : une facturation de 24 euros de l'heure, au prorata du temps passé par les agents, toute demi-heure commencée étant due ;
- Pour tout retard de plus de 30 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous fixée avec les services techniques de la CCSB : une pénalité de retard, d'un montant de 10 euros par demi-heure de retard.

Les tarifs de location du matériel et des locations de salles tels que définis par délibération du conseil communautaire n° 192.21 du 20 décembre 2021 resteraient quant à eux inchangés.

Ces nouvelles modalités s'appliqueraient à compter du 1^{er} février 2023.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 3 janvier 2023 ont donné un avis favorable à la mise en place de ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise à jour des tarifs et des modalités de location du matériel, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- autorise le président à signer les conventions-types pour la location des salles et du matériel, incluant ces nouvelles modalités.

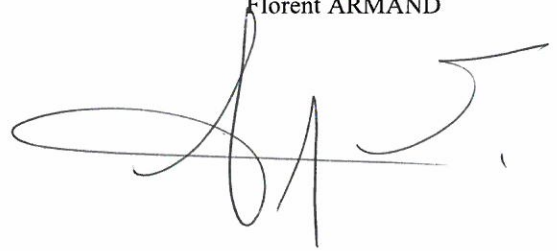
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Publiée le : **01 FEV. 2023**

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a horizontal stroke, ending in a small hook.